

(N<sup>o</sup> 10.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1895.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1895.

(Voir les n<sup>os</sup> 123, I, session de 1894-1895, 15<sup>a</sup>, 15<sup>b</sup> et 39, session de 1895-1896,  
de la Chambre des Représentants; 5, session de 1895-1896, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; ALLARD, FINET, CAPPELLE  
et HENRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

A différentes reprises, des membres du Sénat, au sein de votre Commission des Finances et dans cette assemblée, avaient attiré l'attention du Gouvernement sur certaines modifications qu'il y avait lieu, à leur sens, d'apporter à la confection des budgets.

Ils demandaient que les dépenses qui ne se représentent pas chaque année, qui ont un caractère exceptionnel, sans être en aucune façon productives d'une augmentation de la fortune publique, ne fussent plus à l'avenir inscrites au budget extraordinaire. Ces membres estimaient que des dépenses de cette nature doivent être couvertes par les ressources ordinaires et ne peuvent être payées par l'emprunt.

L'année dernière aussi, votre rapporteur du Budget des Voies et Moyens écrivait dans son rapport : « Plusieurs membres de la Commission des » Finances signalent à l'attention de la Haute Assemblée et du Gouverne- » ment les idées émises au Sénat par quelques-uns de nos honorables col- » lègues, recommandant de porter chaque année à l'extraordinaire la » somme prévue au Budget des Voies et Moyens sous le libellé : *Fonds* » *d'amortissement demeurés sans emploi*, afin de réaliser en quelque » sorte par la diminution du capital à emprunter un amortissement indi- » rect. »

Faisant droit dans une certaine mesure à ces observations, l'honorable Ministre des Finances avait incorporé dans les budgets ordinaires de 1895 une somme de dépenses exceptionnelles, s'élevant à 3,250,524 francs. Dans les budgets pour l'année 1896, soumis à vos délibérations, cette somme de

dépenses, qui eussent autrefois figuré à l'extraordinaire, se monte à 5,336,784 francs.

De plus, la somme de fr. 4,030,846-48, formant la dotation de l'amortissement restée sans emploi pour 1895, ne figure plus au Budget des Voies et Moyens. Elle sera inscrite aux recettes du budget extraordinaire pour 1896 que l'honorable Ministre nous promet de publier bientôt.

Votre Commission des Finances s'est montrée satisfaite des changements apportés à la manière de dresser les budgets, qui permet de se rendre compte d'une façon plus exacte et plus rapide de notre situation financière, et elle engage vivement l'honorable Ministre à persévérer dans cette voie. Il semble que c'est à juste titre que le Ministre des Finances a pu dire à la Chambre : « Le budget belge est à cette heure le budget le plus honnête et le plus loyal de tous les budgets des pays européens. »

Les prévisions du Budget primitif des Voies et Moyens déposé le 28 février 1895 s'élevaient à fr. 355,609,678-80. Dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui, les prévisions de recettes montent à fr. 365,927,378-40, soit une augmentation de 10,317,700 francs. L'exposé général mis en tête des budgets énumère les différents postes qui produisent cette augmentation de recettes probables ainsi que quelques diminutions dont il a fallu tenir compte. La note préliminaire du Budget des Voies et Moyens entre à cet égard dans les développements nécessaires ; il serait oiseux, je pense, de reproduire ici ces explications.

Je veux rappeler seulement que les augmentations principales portent sur les droits d'entrée, évalués à 5,700,000 francs, et sur les recettes des chemins de fer majorées de 4,000,000 de francs. La principale diminution de recettes résulte de la suppression du droit de fanal, 1,400,000 francs.

En résumé :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Les évaluations de recettes sont de . . . . . | 365,927,378 40    |
| Id. dépenses sont de . . . . .                | 365,739,554 61    |
| Soit un excédent de recettes de . . . . .     | <u>187,823 79</u> |

Tel qu'il est, le Budget des Voies et Moyens et le bilan présumé de l'exercice 1896 sont l'indice d'une situation financière satisfaisante, quoi qu'en aient pensé certains esprits chagrins ou peu compétents. Se bornant à considérer l'excédent de 187,823-79, ils oublièrent que si les budgets avaient été dressés d'après les errements anciens, cet excédent eût été augmenté de 5,336,784 francs de dépenses exceptionnelles qui sont venues grossir les dépenses ordinaires des divers budgets et de 4,030,846-48, dotation de l'amortissement restée sans emploi. L'excédent eût été alors de fr. 9,555,454-28.

Le Budget des Voies et Moyens n'a pas été combattu à la Chambre des Représentants. Plusieurs orateurs se sont bornés à attirer l'attention de l'honorable Ministre sur des modifications à apporter au régime de nos impôts. Le Budget a été voté ensuite par 68 voix et 20 abstentions de membres qui voudraient voir bouleverser complètement notre législation fiscale.

Lors de l'examen du Budget par la Commission des Finances, un

( 3 )

membre explique son intention de proposer au Sénat deux amendements, dont l'un porte la somme de recettes de l'article 19, *Chemin de fer*, à 149,500,000 francs au lieu de 148,000,000 de francs, en demandant qu'à l'avenir le tarif pour les voyageurs de première classe des *trains express* soit appliqué d'une façon générale et toujours aux voyageurs de première classe ; l'autre substituant à l'article 16, *Rivières et Canaux*, une somme de 1,000,000 de francs à celle de 1,260,000 francs, soit une diminution de 260,000 francs, résultant d'un tarif plus réduit à appliquer à un certain nombre de matières pondéreuses.

La Commission, tout en se montrant sympathique aux idées de l'honorable membre, ne croit pas devoir s'y rallier sans un examen approfondi, auquel il lui est impossible de se livrer au pied levé.

Votre Commission des Finances, Messieurs, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Budget des Voies et Moyens.

*Le Rapporteur,*  
HERRY.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.